

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 Avril 2021 Compte-Rendu

La séance est ouverte à 18h20.

L'an deux mille vingt et un et le mardi 6 avril à 18 heures 20, au nombre prescrit par la loi, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BARRAQUÉ ONNO, Maire.

Présents: M. FAVREAU / Mme ARICIQUE-DULAC / M. SOLANA / Mme RAKOTOARISOA / M. AINAOUI / Mme FRITIERE / M. MALARD / M. LE NEVANEN / M. PLANAGUMA / M. FOUILLOY / Mme MAROUBY / M. BEQUET / M. CORBEL / M. LAGARDERE / Mme HURY / Mme ESCLARMONDE

Absent: M. GRUMDEY

Excusés: Mme EXPERT / Mme LESCAT / Mme PEYRE / Mme GARCIA / Mme POUZERGUES / M.

CAMPISTRON / M. LAFOURCADE / Mme ANTOLINOS

Procurations:

Mme EXPERT a donné procuration à M. SOLANA
Mme LESCAT a donné procuration à Mme FRITIERE
Mme PEYRE a donné procuration à M. LE NEVANEN
Mme GARCIA a donné procuration à M. LE NEVANEN
Mme POUZERGUES a donné procuration à Mme RAKOTOARISOA
M. CAMPISTRON a donné procuration à M. BEQUET
M. LAFOURCADE a donné procuration à M. FAVREAU

Monsieur Laurent MALARD a été élu secrétaire de séance

M. ANTOLINOS a donné procuration à Mme RAKOTOARISOA

Monsieur Marc BEUGNIES est retardé et prendra place en cours de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05/02/2021 :

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 05/02/2021

Le compte rendu du 05/02/2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1: Tirage au sort des jurés d'assise pour l'année 2022.

Conformément à la loi du 28 juillet 1978 et à la suite de l'arrêté préfectoral du 05/02/2021 portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2020, Mme le maire indique que sont tirés au sort pour l'année 2022 les jurés qui feront partie de la cour d'assises et qui participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes.

Les citoyens concernés par le tirage au sort sont ceux inscrits sur les listes électorales de la commune à la date du tirage au sort.

L'arrêté préfectoral prévoit le tirage au sort du triple du nombre de noms fixé pour Mondonville (douze noms).

Après tirage et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la liste des 12 personnes tirées au sort, jointe en annexe de la décision.
- De transmettre la présente délibération à M. le préfet en vue du contrôle de légalité.

<u>Délibération n°2 : Demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour les</u> écoles maternelle et élémentaire de la commune

Le Plan de relance du Gouvernement qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par la crise sanitaire a prévu, via les Etats généraux du numérique pour l'Education Nationale des 4 et 5 novembre 2020, de lutter contre la fracture numérique notamment celle chez les enfants.

Ceci-ci se matérialise à travers un appel à projets intitulé « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles ». Celui-ci vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycle 2 et 3).

Les communes sont éligibles à cet appel à projets

L'aide de l'Etat est comprise entre 50 et 70 % selon la nature des dépenses et le montant engagé par la collectivité.

Mme l'adjointe au maire en charge des affaires scolaires et Mme le maire proposent que Mondonville participe à cet appel à projets et qu'un diagnostic des besoins notamment à l'école élémentaire soit réalisé en collaboration avec le référent pédagogique et informatique de l'Education Nationale basé à Colomiers.

Ouï l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la participation de Mondonville à cet appel à projet ;
- De donner pouvoir à Mme le maire pour solliciter toutes demandes de subventions auprès de l'Etat en réponse à cet appel à projet mais aussi auprès du Département de la Haute-Garonne.

Délibération n°3: Demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique Mairie

Depuis le 1^{er} janvier 2021, un nouveau prestataire informatique collabore avec la commune pour faire un état des lieux de l'outil informatique global au sein de tous les services communaux. Ce diagnostic a notamment révélé des insuffisances au niveau de la sécurité, de la protection des données mais aussi des postes informatiques.

D'autre part, il semble nécessaire de mettre à niveau un certain nombre de postes et de matériel informatiques mais aussi d'acquérir d'autres ordinateurs pour les agents dont les recrutements sont en cours ou à venir.

Ouï l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide financière auprès du Département de la Haute-Garonne.
- De donner pouvoir à Mme le maire pour formaliser cette demande de subvention.

<u>Délibération n°4: Demande subvention pour les travaux visant à améliorer les équipements</u> sportifs communaux: terrains de football et cours de tennis.

Mme le maire et M. l'adjoint en charge des équipements sportifs ont souhaité faire un important travail de mise aux normes et remise en état des équipements sportifs suivants : cours de tennis extérieurs et les deux terrains de football en herbe.

Les terrains de football (entrainement et honneur) sont particulièrement dégradés.

Les travaux envisagés sont les suivants (liste non exhaustive) : désherbage, décapage sur 5 cm de profondeur, nivellement par guidage laser, drainage par guidage laser, fourniture et pose de regards de visite en béton, fourniture et pose d'un collecteur avec raccordement à l'exutoire, sablage terrain, semis, fertilisation etc.

Les travaux concernant les cours de tennis extérieurs sont les suivants (liste non exhaustive) : création de réseaux de drainage, réalisation nouvelle dalle béton poreux coulée, révision complète de la clôture des 4 cours changements de filets, percement surface pour perméabilité suffisante, mur d'entrainement, etc.

Ouï l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les travaux de mises aux normes des équipements sportifs ci-dessus,
- De lui donner pouvoir afin de solliciter toutes aides financières auprès de tous partenaires financiers susceptibles d'aider la commune tels que l'Agence Nationale du Sport (ANS) et le Département de la Haute-Garonne.

Délibération n°5: Demande de subvention pour l'acquisition d'imprimantes-réseaux

Le parc des imprimantes réseaux de la commune est à renouveler.

En effet, il y a, actuellement, huit imprimantes réseaux (trois aux écoles, une aux ateliers techniques, trois en mairie et une à la médiathèque) qui ne permettent plus aux services communaux de bien fonctionner du fait de leur obsolescence et/ou de leurs performances très insuffisantes.

Ouï l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à la majorité :

- De valider ce renouvellement par la location ou l'acquisition de nouvelles imprimantes,
- De donner pouvoir à Mme le maire pour solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Garonne, en cas de besoin.

Arrivée de Monsieur Marc BEUGNIES à 18h45

<u>Délibération</u> n°6: <u>Avis portant sur le projet Pacte de gouvernance entre la Métropole et les communes (annexe)</u>

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité » a été adoptée le 27/12/2019.

Elle a pour objectifs d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal.

A cet égard, le Conseil de la Métropole du 23/07/2020 a décidé, en application de la loi « engagement et proximité », la mise en place d'un pacte de gouvernance entre la Métropole et les communes et a adopté une méthode et un calendrier de ce pacte.

Ce projet de pacte a été travaillé au sein d'une commission dédiée et a été discuté, à plusieurs reprises avec les maires des communes membres.

Le pacte de gouvernance, soumis à l'approbation du conseil municipal, précise :

- les modes de relation entre les communes et la métropole et les dispositifs de concertation mis en œuvre ;
- les compétences métropolitaines territorialisées et leur organisation ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ceux des communes membres ;
- les relations avec les territoires périphériques à la métropole.

Il est donc demandé aux conseillers de bien vouloir donner un avis favorable ou défavorable à ce projet de pacte de gouvernance.

Ouï l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

De donner un avis favorable à ce projet de pacte de gouvernance.

<u>Délibération n°7: Approbation du rapport CLETC du 16 février 2021 et des attributions de compensation 2021 (annexe).</u>

La Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLETC) s'est réuni le 16 février 2021 et a approuvé le rapport relatif à l'harmonisation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire

Conforment à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLETC prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster leur fiscalité pour compenser les effets cumulés de l'harmonisation du taux de TEOM et de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties métropolitaine.

Par ailleurs et conformément à la volonté exprimée au sein du groupe de travail pour l'harmonisation de la TEOM, les effets induits sur la dynamique des bases, sur la baisse des dotations et sur la baisse du FPIC consécutives aux modulations de taux et d'attributions de compensation seront compensés selon les modalités suivantes.

1. Compensation des dynamiques de bases :

Le transfert du produit fiscal par les communes, à hauteur de 70 M€, emporte une perte de dynamique pour les communes évaluées à environ 1,4 M€ par an (sur la base d'une dynamique moyenne de 2 %).

Il est convenu que cette perte de dynamique soit restituée intégralement aux communes via la dotation de solidarité communautaire (DSC) selon les modalités suivantes :

- a) la dotation de solidarité communautaire est revalorisée, chaque année à compter de 2022, à hauteur du produit fiscal supplémentaire correspondant à la progression des bases perçu par TM en raison du transfert du produit fiscal tel que susmentionné et évalué à 1,4 M ϵ ;
- b) cette revalorisation est égale au taux moyen de progression des bases métropolitaines. Elle sera affectée, au sein de la DSC, sur des critères favorisant la péréquation et la solidarité financière entre les communes membres et notamment l'écart de revenu par habitant, insuffisance de potentiel financier ou du potentiel fiscal au regard des potentiels financier ou fiscal moyen de la métropole;
- c) pour les communes connaissant une progression des bases de foncier bâti supérieure à la moyenne métropolitaine ainsi constatée et afin de ne pas pénaliser les communes ayant une politique d'urbanisation et d'accueil de population, une dotation spécifique sera créée au sein de la dotation

de solidarité communautaire permettant de reverser aux dites communes le produit tiré de la revalorisation des bases excédant le taux moyen métropolitain visé au a);

d) dans le respect de ces principes, une révision générale des critères de la DSC sera menée dans le courant de l'année 2021.

2. Impact sur les dotations :

Les simulations réalisées à ce stade font apparaître des impacts modérés sur les dotations communales et globalement favorables pour une majorité de communes.

Dans ce contexte, et compte tenu de la réforme fiscale en cours qui pourrait avoir un impact sur ces premières estimations, une analyse précise se tiendra à l'horizon 2023 afin de déterminer les modalités de compensation pour les communes connaissant une perte liée au transfert de fiscalité correspondant au produit de 70M€.

Concernant le FPIC, un dispositif de neutralisation sera mis en œuvre.

Ouï l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 16 février 2021.
- Décide de fixer le montant de l'attribution de compensation 2021 de Mondonville à 1 161 428,00 €.

Délibération n°8: Vote des taux d'imposition 2021

Mme le maire rappelle que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour 2021, les taux de fiscalité sont impactés à deux niveaux par :

- le transfert du produit de foncier bâti départemental conformément à la réforme de la fiscalité locale qui vient compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- -le dispositif métropolitain qui prévoit un transfert de fiscalité entre le budget annexe déchets et le budget principal.

En effet, Toulouse Métropole envisage une diminution et une harmonisation du taux de TEOM. La perte de recettes liée à cette harmonisation sera compensée par une augmentation du foncier bâti métropolitain.

Afin que le dispositif soit neutre pour le contribuable mondonvillois, Toulouse Métropole propose de reverser sur l'attribution de compensation le produit qui permet un ajustement communal du foncier bâti sans perte de ressource pour Mondonville.

Ainsi, le taux de TEOM pour Mondonville passe de 15,20% à 8,10% et le taux de foncier bâti métropolitain de 5,96% à 13,20%. La neutralisation des impacts de cette harmonisation pour les contribuables à la TEOM et à la taxe foncière requiert de diminuer le taux communal de 0.14 point, soit le passage à un taux à 37,90% en 2021.

Afin de ne pas faire supporter aux contribuables mondonvillois une fiscalité supplémentaire, il est proposé d'appliquer cette baisse du taux communal.

Par ailleurs, le taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties étant lié à la baisse au taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, il est proposé une diminution du taux qui passerait de 80.91% à 80.61%.

Mme le maire invite donc les membres de l'assemblée à voter les taux d'imposition 2021 suivants

Ouï l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'actualiser les taux d'imposition pour 2021 pour tenir compte de l'intégration du taux départemental et du dispositif d'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères proposé par Toulouse Métropole :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 37.90% (au lieu de 38,04%)
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 80.61% (au lieu de 80,91%)

Délibération n°9: Approbation du Compte administratif 2020

Le budget primitif (et le budget supplémentaire) est un état de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. Le compte administratif est, en effet, le relevé des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Le compte administratif de l'exercice N doit être adopté avant le 30 juin de l'année N+1. En vertu de l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable.

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part (art. L 2121-14). Le conseil municipal doit donc au préalable élire un président pour la circonstance.

Ouï l'exposé du maire adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, et après examen du compte administratif 2020, le conseil municipal à la majorité décide :

- D'approuver le compte administratif communal 2020.

Délibération n°10: Approbation du Compte de gestion 2020

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Résultats budgétaires de l'exercice

FACILIA SOCI

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE PONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECEITES			
Arévisions budgétaires totales (a)	3 365 423.22	4 854 325,74	7,949,748,98
Tatres de recette emis (b)	2 3.1 613,45	4 496 681,56	6 NAS 496,01
Réduntions de titres (c)		121 AGC	121 100,01
Receptions métites (á m b - c)	3 300 013,45	4 378 651,56	8 677 49 5/41
DEPENSES	•		
Autorisations pudgétaires totales (e)	3 065 423,22	4 954 32t, 4	. 919 /48,96
Mandats èmis (1)	2 8-5 672,96	3 3 4 3 352,16	€ 49 535,17
Annulations de mandata (g)		£ 20 4, 95	3 214,95
Depended mettes (n = 1 g)	2 5 5 632,46	å 860 €47,21°	€ 41 337,1
RESULTAT DE L'EXERCICE	•		
(d = DI Bauéseut		511 734,35	
(C - d) Detruit	5.4 369.51	:	63 335,16

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

3.400 - MINIONVILLE

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budyet principal					
Investissement	-68 831,91		-574 869,51		-643 /51,42
Functionnement	1 631 126,74	800 000,00	511 034,35		1 342 161,09
TOTAL I	1 562 244,83	800 000,00	-63 835,16		698 409,67
II - Budgets des services à caractère administratif TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel					
et commercial					16 1 1 15
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 562 244,83	800 000,00	-63 835,16	3/1	698 409,67

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ouï l'exposé du Maire le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°11 : Délibération portant affectation du résultat 2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme le maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conforment au compte de gestion, se présentent comme suit:

No. of the Contract of the Con	MAIRIE DE MONDONVILLE BUDGET COMMUNAL M14		
	NOMBRE DES DELIBERATIONS DU Consell Municipal TAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 Nombre de membres en exercice : Nombre de membres présents :		
	Nombre de membres exprimés : VOTES : Pour : Contre : Abstentions :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				
Résultat de fonctionnement				
A. Résulitat de l'exercice precède du signe + (excédent) ou - (deffot)	502 025,78			
B. Résulhats antérieurs reportés				
Igne 002 du compte administratif précède du signe + (excédent) ou - (défoit)	631 126,74			
C Résultat à affecter	1 333 152,52			
= A. + B. (hors restes à réaliser)	1.1949.900.000			
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)				
Solde d'exécution de la section d'investissement				
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (precède de + ou -)	-643 751.42			
D 001 (si defict)				
R 001 (sl excedent)				
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)) précède du signe + ou -)	450 534,72			
Besoin de financement	230 554,12			
Excedent de financement (f)				
Besoin de financement F. = D. + E.	182 916,70			
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 333 152,52			
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	182 916,70			
G. – au minimum couverture du besoin de financement F	1			
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 150 235,82			
DEFICIT REPORTE D 002 (4)				

⁽¹⁾ Organe emperat 4(00, solwerbor, 0,00 or solution comment 4/50

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'adopter l'affectation du résultat 2021

⁽²⁾ Eventuerent pour le set serobent le course de de la commentation (1) et (2) Eventuerent pour le set serobent le course de de la course de financierent de la section d'inventivement (2). Le soble des retins à réaliser de la section de financierent n'est peu pits en compte pour l'affectation des résultats de fondomentent (1) en centre à réaliser de la section de fondoment aurit reputée au budget de représe des résultats (4). En se cent, le réplace de la section de fondoment aurit reputée au budget de représe des résultats (4). En se cent, let le passe d'effected de

Délibération n°12: Approbation du Budget Primitif 2021

Mme le maire rappelle que le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

- C'est un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.
- C'est est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le maire organe exécutif de la collectivité locale est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 05/02/2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal à la majorité décide :

- D'adopter le budget primitif 2021

Délibération n°13: Création d'un emploi dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 05/02/2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Mme le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire,
- La modification du tableau des emplois, ci-dessous, à compter du 06/04/2021,
 - Filière: animation,
 - Cadre d'emploi : des animateurs territoriaux
 - Grade: animateur ou animateurs principal de 2^{ème} classe ou animateur principal de 1^{ère} classe
 - Ancien effectif: 56 emplois (dont 47 pourvus)
 - Nouvel effectif: 57 emplois (dont 47 pourvus)

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à la majorité :

- De créer un emploi dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Délibération n°14: Approbation du règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations communales et extérieures (annexe)

Mme le maire rappelle que le conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local et les subventions ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion. De même, il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduction d'une subvention.

L'article L 2311-7 du CGCT clarifie les règles de versement des subventions par les communes.

L'article L 1611-4 du CGCT indique que « toute association, œuvre (...) ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ». Et le même article de poursuivre : « tous groupements, associations, œuvres (...) qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Afin de formaliser cela, un règlement d'attribution et de versement des subventions a été travaillé afin de clarifier et normaliser les attributions aux associations locales et extérieures.

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'adopter le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations communales et extérieures.

Afin de formaliser cela, un règlement d'attribution et de versement des subventions a été travaillé afin de clarifier et normaliser les attributions aux associations locales et extérieures.

<u>Délibération n°15: Vote des critères d'attribution des subventions aux associations communales et extérieures</u>

Le rôle des associations est prépondérant pour Mondonville. La période d'urgence sanitaire et de lutte contre le virus covid-19 que nous vivons depuis mars 2020 n'a pas permis à celles-ci de pouvoir continuer normalement leurs activités.

Toutefois, il semble nécessaire, pour accompagner les associations qui souhaiteront et qui pourront reprendre leurs activités une fois les conditions de vie revenues à la normale, d'établir des critères d'attribution des subventions clairs et précis pour tous. Cela permettra d'aider en toute clarté, en toute cohérence et du mieux possible toutes ces femmes et ces hommes qui œuvrent au sein de ces associations.

Les critères proposés sont les suivants :

- 1- Nombre d'adhérents.
- 2- Nombre d'adhérents mondonvillois,
- 3- Nombre d'adhérents de moins de 25 ans,

- 4- Nombre d'adhérents de plus de 65 ans,
- 5- Nombre de salariés,
- 6- Nombre de bénévoles actifs,

Délibération n°16: Vote des montants des subventions aux associations communales et extérieures

En continuité de la délibération précédente, Mme le maire rappelle que la décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil municipal. Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement (JO Sénat, 14 juin 2001, question n° 27958, p. 2013).

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT).

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'adopter les critères, ci-dessus, d'attribution des subventions aux associations communales et extérieures

Ainsi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante le tableau d'attribution des subventions aux associations suivant :

		Critères		Nombre d'adhérents	Nombre d'adhérents Mondonvilloi s	Nombre d'adhérent de moins de 25 ans	Nombre d'adhérents de plus de 65 ans	Nombre de salariés	Nombre de benevoles actifs
		COEF		10,00 %	30,00 %	10,00 %	10,00 %	5,00 %	20,00 %
Valeur cible critère Total par critère Max par critère / association			2 000 € 2 000 €	6 000 € 6 000 €	2 000 € 2 000 €	2 000 € 2 000 €	1 000 € 1 000 €	4 000 € 4 000 €	
	Subvention s 2020	subvention souhaitée 2021	subvention proposée						
Airsoft	0€	x	0						
AMPKT tir arc	150€	0€	0€						
ASM foot	1 600 €	10 000 €	2 800 €	216	121	89	2	0	30
Asmahan	0€	300€	0€	0	-	-	0	0	1
ASVS rugby	500€	500€	500€	15	15	15	0	0	51
CHASSE	100€	x	0€	/ · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
FNACA	350€	500€	350€	21	17	0	0	0	0
APE	470€	500€	500€	249				0	0
Envol	300€	2 700 €	2 000 €	102	85	70		1	3
Ephemere expo	100€	х	0 €						
Foyer rural	800€	1 000 €	1 000 €	164	108	2	48	0	12
Judo club	400€	500€	500€	32	32	30	0	1	0
karaté	400€	1 000 €	500€	30	13	7			3
Lyre d'Alliez	250€	500€	500€	55	31	24	0	0	4
Mondonscene	350€	400€	400€	17	4	0	4	0	0
Passing Club	1 800 €	1 800 €	1 800 €	154	136	91	2	0	
Petanque	1 000 €	1 500 €	1 300 €	74	45	2	30		22
Velo	250€	300€	300€	31	12	3	9		
Wunjo	100€	0€	0€	60	39	3			
Round club	0€	1 000 €	300 €	10	9	5	0	0	2
Running club	0€	0€	0€	12	12	3	0	0	5
Rugby tots	0€	0€	0€						
Mondonville Ensemble	0€	х	0€						
Amicale Age d'or	500€	1 000 €	1 000 €	51	44	0	44	0	0

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à la majorité :

13750

9 420 €

- D'approuver les montants des subventions aux associations communales et extérieures comme ci-dessus

Délibération n°17: Tarifs des différentes concessions – cimetière municipal

Mme le maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les tarifs et la durée des différentes concessions funéraires au cimetière communal comme suit :

■ Les tombes

Concession de 15 ans

100,00€

Concession de 30 ans

150,00€

Concession de 50 ans

200,00€

■ Les caveaux de 1,50*3m

Concession de 30 ans

200,00€

Concession de 50 ans

310,00€

■ Les caveaux de 2*3 m

Concession de 30 ans

280,00€

Concession de 50 ans

470,00€

■ Les caves cinéraires

Concession de 30 ans

350,00€

Concession de 50 ans

460,00€

■ Les cases colombarium

Concession de 30 ans

350,00€

Concession de 50 ans

460,00€

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux tarifs et durées des concessions funéraires

<u>Délibération n°18 : Adhésion de Mondonville à l'Agence Nationale des Elus-es en charge du</u> Sport (ANDES)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Communes jusqu'au 31 décembre 2021 :

Moins de 1 000 habitants
De 1 000 à 4 999 habitants : 110 €
De 5 000 à 19 999 habitants : 232 €
De 20 000 à 49 999 habitants : 464 €
De 50 000 à 99 999 habitants : 927 €
Plus de 100 000 habitants : 1730 €

En conséquence, conformément au dernier recensement, la population légale au 1er janvier 2018 (entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2021) est 4 937 habitants.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à la majorité :

- De valider l'adhésion de la commune à l'ANDES.

- De désigner M. Yacine AINAOUI, maire adjoint en charge du sport pour tous et des équipements sportifs communaux, représentant de la commune à l'ANDES.

Ainsi fait et délibéré, le 6 avril 2021

Véronique BARRAQUÉ ONNO Maire de Mondonville



Séance levée à 20h14

	• •	•	